

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Une séance du conseil d'administration avant l'arrivée de l'été!

NOUVELLES DE L'OFFICE

- La Semaine à l'année! Dévoilement d'une nouvelle affiche de sensibilisation!
- Nouvel outil d'accompagnement pour favoriser l'accessibilité du mobilier urbain aux personnes handicapées
- Mise à jour de notre guide concernant les stationnements réservés aux personnes handicapées
- Parution de la nouvelle édition de Passerelle sur la participation des personnes handicapées au marché du travail

ACTUALITÉS

- Intégration et maintien en emploi : une nouvelle stratégie porteuse
- Hausse significative du soutien financier pour les parents d'enfants handicapés

MIEUX COMPRENDRE

- Personne handicapée ou personne en situation de handicap, y a-t-il une différence?

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une séance du conseil d'administration avant l'arrivée de l'été!



Les membres du conseil d'administration de l'Office recevant madame Marilyne Picard lors de la séance de juin dernier.

Les membres étaient conviés à la 208^e séance du conseil d'administration de l'Office, les 18 et 19 juin derniers. À cette occasion, le conseil a poursuivi ses travaux en vue d'adopter le prochain plan stratégique de l'Office, lequel couvrira la période 2020-2024. Quelques mémoires de l'Office ont été adoptés de même que son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et les résultats obtenus durant la dernière année dans le cadre de son plan stratégique.

Moment marquant en cours de séance, les membres du conseil d'administration ont été ravis d'accueillir l'adjointe parlementaire de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Marilyne Picard. À cette occasion, madame Picard a pu échanger avec les membres sur certains enjeux d'intérêt en plus de transmettre les salutations de monsieur le ministre Lionel Carmant, ministre responsable de l'application de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Fortement engagés dans la préparation du prochain plan stratégique de l'organisation, les membres du conseil d'administration ont échangé sur une première version complète du document, lequel est le fruit de différentes consultations auprès du milieu associatif des personnes handicapées, de même

que d'échanges avec le Secrétariat du Conseil du trésor. Rappelons d'ailleurs que ce dernier fixe les règles concernant l'élaboration des plans stratégiques au sein de l'administration publique.

Le conseil d'administration de l'Office ayant notamment pour fonction de prendre position sur toute matière concernant les personnes handicapées et leur famille, les membres ont procédé à l'adoption formelle des mémoires de l'Office sur les projets de loi n^{os} 16, 17 et 18. Concernant le projet de loi n^o 16, un projet de loi omnibus notamment en matière d'habitation, les membres ont formulé une recommandation à l'effet que le projet de loi soit amendé en vue d'habiliter la Régie du bâtiment du Québec à préparer un projet de règlement relativement à l'article 69 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Il a également été entendu que le président du conseil et la directrice générale poursuivront leurs représentations à cet effet.

Concernant le projet de loi n^o 17, *Loi sur le transport rémunéré de personnes par automobile*, le conseil a formulé diverses recommandations visant à optimiser les possibles retombées positives du projet de loi sur les déplacements des personnes handicapées. Concernant le projet de loi n^o 18, *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*, les membres ont salué le nouveau régime de protection proposé, lequel devrait permettre une plus grande flexibilité quant à l'autonomie décisionnelle des personnes considérées inaptes.

La séance aura également été l'occasion de deux présentations ministérielles, lesquelles ont porté sur l'avancement des dossiers d'intérêt commun entre l'Office et le ministère de la Santé et des Services sociaux, d'une part, et d'autre part, sur la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Comme à pareille date chaque année, les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion d'apprécier les résultats obtenus en 2018-2019 par l'Office pour chacun des objectifs de son plan stratégique et pour ses engagements à la Déclaration de services aux citoyens. Un portrait des ressources consacrées à la réalisation des activités stratégiques de l'organisation a conséquemment été présenté. Ces résultats se retrouveront dans le Rapport annuel de gestion 2018-2019 de l'Office, dont le dépôt est prévu lors de la reprise des travaux de l'Assemblée nationale à l'automne.

NOUVELLES DE L'OFFICE

La Semaine à l'année! Dévoilement d'une nouvelle affiche de sensibilisation!

La Semaine québécoise des personnes handicapées 2019 est déjà terminée. Pour réduire durablement les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, les actions doivent se poursuivre tout au long de l'année. Chaque geste compte, et ce, peu importe notre rôle dans la société, que ce soit dans le cadre de nos études, de notre travail ou dans notre vie de tous les jours.



Ces dernières années, nous avons développé pour la Semaine des visuels qui présentent divers milieux et situations : services de garde éducatifs, écoles, travail, sports, loisirs, déplacements. Sur les affiches, les personnes ayant différentes incapacités sont présentées pour illustrer, de façon positive, cette participation sociale.

Nous vous présentons maintenant une nouvelle affiche qui les regroupe tous : Adayel, Lise, Samuel, Agathe, Philippe, Laurence, Fabien et Julie. Ils s'unissent pour

nous adresser d'une même voix le message suivant : « Vos gestes nous permettent de participer pleinement à la vie en société. »

Commandez l'affiche!

Vous êtes invités à commander cette nouvelle affiche en utilisant notre bon de commande et en nous retournant celui-ci à l'adresse courriel publication@ophq.gouv.qc.ca. Les premiers envois seront effectués au début du mois de juillet. Cette affiche demeurera disponible pour commande toute l'année, et ce, tout à fait gratuitement.

Une nouvelle section Web

Afin de mettre en valeur cette nouvelle affiche, nous avons mis en ligne une nouvelle section Web intitulée La Semaine à l'année. Vous y trouverez l'affiche, aussi disponible pour téléchargement. De plus, l'histoire associée à chaque personnage y est présentée. Celle-ci est accompagnée d'outils visant à favoriser la participation sociale des personnes handicapées selon chaque situation mise de l'avant par les personnages. Notre liste d'idées pour agir y est également disponible.

En outre, n'hésitez pas à consulter les sections Web des éditions antérieures de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Les divers outils de sensibilisation que nous avons développés au cours des dernières années y sont toujours disponibles, tel que notre jeu-questionnaire, des vidéos de sensibilisation et des témoignages inspirants qui peuvent être partagés à différentes occasions.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Nouvel outil d'accompagnement pour favoriser l'accessibilité du mobilier urbain aux personnes handicapées



Nous venons de publier un nouveau guide intitulé *L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées - Guide d'accompagnement: mobilier urbain*.

Ce guide vise à soutenir les municipalités, les autorités organisatrices de transport ainsi que les ministères et organismes publics concernés par l'acquisition de mobiliers urbains accessibles aux personnes handicapées.

Réalisé en collaboration avec divers partenaires, ce guide d'aide à la décision présente un ensemble de critères en matière d'accessibilité à tenir compte lors de l'achat ou de la location d'objets et d'équipements (exemples : bancs de parc, tables à pique-nique, panneaux d'information et de signalisation, feux de circulation, modules de jeux, abribus, etc.).

Si la façon dont sont conçus les objets et équipements du mobilier urbain est importante pour assurer leur accessibilité, il en est de même pour la disposition de ces derniers. En effet, le mobilier urbain doit être disposé de façon à favoriser l'aménagement d'un parcours sans obstacles dans les espaces publics extérieurs. Par exemple, les bancs installés dans les aires de repos et de loisirs doivent avoir des dimensions adéquates pour permettre leur utilisation par des personnes de différentes tailles. Ils doivent aussi être disposés de façon à avoir une vue sur le parcours environnant.

Il est d'ailleurs suggéré de se référer, en complément à ce guide, au recueil d'information et de référence *Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs*.

En somme, l'aménagement d'espaces publics extérieurs sans obstacles repose sur trois éléments : la consultation des personnes handicapées et des organismes qui les représentent, l'acquisition d'objets et d'équipements de mobilier urbain accessibles ainsi que leur disposition dans les espaces publics par une application rigoureuse des normes et lignes directrices pertinentes.

Des outils sur l'approvisionnement accessible

Outre la nouvelle publication sur le mobilier urbain, les municipalités et les organisations publiques peuvent aussi consulter les autres outils d'information produits par l'Office touchant l'approvisionnement accessible.

En voici quelques-uns :

- *L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées : Guide d'accompagnement - volet équipements de bureau*
- Fiche d'information : *Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées?*

- Fiche d'information : Dans le cadre du processus d'acquisition de biens et de services accessibles aux personnes handicapées, quel rôle le Centre de services partagés du Québec est-il appelé à remplir?
- Recueil d'information et de référence Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs
- Recueil de bonnes pratiques – volet ministères et organismes publics
- Recueil de bonnes pratiques – volet municipalités
- Bulletins *L'Approvisionnement accessible*

NOUVELLES DE L'OFFICE

Mise à jour de notre guide concernant les stationnements réservés aux personnes handicapées



Pour aller à l'épicerie, à la pharmacie, au travail ou encore à un évènement culturel, une personne handicapée ou son accompagnateur ou son accompagnatrice doit pouvoir stationner sa voiture près de l'entrée et s'y rendre en toute sécurité. La nécessité de bien régler ces espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées dans nos municipalités permet de leur assurer de vaquer à leurs occupations dans un environnement accessible et sécuritaire.

À cet égard, nous venons de mettre à jour notre guide qui s'intitule maintenant *Stationnement réservé aux personnes handicapées - Guide pratique à l'intention des municipalités*. Ce guide regroupe ainsi les principales règles applicables en matière de stationnement réservé pour les personnes handicapées. Dans un format plus concis et convivial, cette mise à jour s'avérait nécessaire afin d'y indiquer les nouvelles règles en vigueur, dont les dernières modifications apportées au *Code de la sécurité routière*. D'autres modifications concernent, entre autres, des normes pour l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue, élaborées par le ministère des Transports. Ce guide contient aussi des informations pertinentes permettant aux municipalités et aux propriétaires d'immeubles d'améliorer l'accessibilité des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées et leur signalisation, ainsi que d'assurer un meilleur contrôle de leur utilisation.

En complément à ce guide, deux nouvelles fiches d'information sur l'aménagement des espaces de stationnement pour personnes handicapées sont également disponibles sur le site Web de l'Office.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Parution de la nouvelle édition de *Passerelle* sur la participation des personnes handicapées au marché du travail



La nouvelle édition de notre cyberbulletin *Passerelle* diffusé récemment présente le portrait québécois de la participation des personnes handicapées au marché du travail. Ce portrait est issu des données provenant de l'*Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI)* de 2017.

Comme le souligne aussi l'article portant sur le lancement de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, ce portrait montre que les personnes de 25 à 64 ans avec incapacité participent moins au marché du travail que celles qui n'ont pas d'incapacité. En effet, en 2017, 56 % des personnes de 25 à 64 ans avec incapacité occupaient un emploi comparativement à 79 % des personnes sans incapacité.

Ces données permettent aussi de constater que parmi les personnes avec incapacité, ce sont les femmes de 25 à 44 ans qui ont le taux d'emploi le plus élevé avec 72 %.

D'autre part, les personnes de 25 à 64 ans avec incapacité sont, en proportion, plus nombreuses (39 %) que celles sans incapacité (16 %) à être inactives sur le marché du travail, c'est-à-dire qu'elles sont incapables de travailler, ne sont pas disponibles pour le faire ou n'ont pas recherché activement un emploi.

Rappelons enfin que selon l'ECI de 2017, la prévalence de l'incapacité au Québec chez les personnes de 15 ans et plus est de 16,1 %, soit 1 053 350 personnes.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter cette nouvelle édition de *Passerelle* qui est offerte en version imprimable (PDF) ainsi qu'en version accessible (RTF).

ACTUALITÉS

Intégration et maintien en emploi : une nouvelle stratégie porteuse

L'Office salue le lancement de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024 : Pour un Québec riche de tous ses talents, qui a eu lieu le 5 juin dernier. Avec ses 33 mesures, qui nécessiteront un investissement de 238,5 millions de dollars, cette Stratégie a le potentiel d'améliorer la situation de l'emploi des personnes handicapées au Québec.

La Stratégie résulte de démarches ayant mobilisé différents acteurs issus du



mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées, des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que d'organisations partenaires du marché du travail. Elle vise à accroître l'autonomie professionnelle des personnes handicapées, à favoriser leur embauche, à assurer un meilleur continuum de services en fonction de leur projet socioprofessionnel ainsi qu'à documenter les problématiques liées à leur intégration et maintien en emploi.

Engagement de l'Office à la réalisation de la Stratégie

L'Office, est par ailleurs, fier de contribuer à la réalisation de la Stratégie. En effet, en plus de collaborer à quatre mesures, il agit à titre de responsable ou de coresponsable pour six autres mesures (voir détails dans l'encadré). Soulignons également que l'Office prendra part activement au suivi de la Stratégie. Il veillera ainsi de près à l'avancement des travaux qui y sont liés.

Les mesures sous la responsabilité de l'Office

Mesure 12 : Promouvoir des expériences et des pratiques porteuses de développement des compétences auprès des partenaires des différents réseaux (éducation, travail, emploi et solidarité sociale, santé et services sociaux) et des organismes communautaires œuvrant auprès de personnes handicapées.

Mesure 15 : Mener une campagne de sensibilisation et d'information auprès des employeurs afin de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Mesure 22 : Outiller les établissements du secteur parapublic pour favoriser l'intégration, le maintien en emploi et la progression professionnelle de personnes handicapées.

Mesure 29 : Approfondir la connaissance des enjeux concernant la participation à la formation professionnelle et la diplomation des élèves handicapés.

Mesure 30 (coresponsabilité avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale) : Réaliser une étude sur la population des personnes ayant une incapacité qui sont inactives et susceptibles d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail.

Mesure 31 : Analyser la contribution du régime fiscal québécois et des autres transferts fiscaux relativement aux travailleurs et travailleuses handicapés à faible revenu.

Une campagne de communication à surveiller

Parmi les six mesures sous sa responsabilité, soulignons que l'Office mènera au cours des deux prochaines années une campagne de communication qui visera à sensibiliser et à informer les employeurs quant au potentiel des personnes handicapées à intégrer un emploi et à s'y maintenir. Des démarches sont actuellement en cours afin d'établir des partenariats avec différents regroupements d'employeurs, qui pourront collaborer avec l'Office et l'aider à joindre le public ciblé. L'Office a également approché des employeurs inclusifs issus de différents domaines d'activité afin qu'ils puissent partager leur expérience auprès de leurs pairs.

Restez à l'affût : une section Web paraîtra sur le sujet au cours de l'automne! Vous y trouverez du matériel qui permettra d'outiller les employeurs dans leurs démarches d'intégration ou de maintien en emploi de leur main-d'œuvre handicapée.

Un potentiel à concrétiser

Pour terminer, rappelons que les données les plus récentes sur l'emploi des personnes handicapées démontrent que celles-ci demeurent l'un des groupes de la population le plus sous-représenté sur le marché du travail, alors qu'elles pourraient pourtant participer davantage à l'enrichissement collectif par un meilleur accès à l'emploi. Cette Stratégie, jumelée aux autres mesures existantes, constitue ainsi un outil porteur qui a le potentiel de changer cette situation et d'agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille.

Participation de l'Office à un événement pancanadien sur le soutien à l'emploi

Madame Anne Hébert, directrice générale de l'Office, a donné le mois dernier un atelier dans le cadre du 24^e Congrès pancanadien de soutien à l'emploi, qui s'est tenu à Montréal du 11 au 13 juin inclusivement. Cet événement, organisé conjointement par l'Association canadienne de soutien à l'Emploi et l'organisme SPHERE, est le plus important au Canada dans le domaine.

Cet atelier a donné l'occasion à madame Hébert de mettre de l'avant l'action gouvernementale réalisée depuis les dernières années pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées au Québec. Elle a également pu discuter des principaux défis à relever au cours des prochaines années et des actions à poser à cet égard. Le contenu de la Stratégie a été abordé à cette occasion, tout comme l'objectif des différentes mesures qui sont sous la responsabilité de l'Office.

Le Congrès, qui avait pour thème « Société de changement : saisir les opportunités, multiplier les possibilités », a offert un espace aux 350 congressistes présents pour partager des idées novatrices et les meilleures pratiques dans le domaine du soutien à l'emploi des personnes handicapées.

Pour en connaître davantage sur cette Stratégie, consultez le site Web du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ACTUALITÉS

Hausse significative du soutien financier pour les parents d'enfants handicapés

Le 11 juin dernier, le gouvernement du Québec a annoncé une aide additionnelle de près de 38 millions de dollars afin de mieux soutenir les parents d'enfants handicapés.



De ce montant, environ 30 millions de dollars seront utilisés afin de bonifier le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE). Cette bonification permettra de mettre en place un deuxième palier au SEHNSE. Les critères d'admissibilité de ce nouveau volet sont moins restrictifs que pour le premier palier actuellement en vigueur. Ces critères s'inscrivent cependant dans la même logique qui confère au programme son caractère exceptionnel. Selon les estimations, entre 3 000 à 4 000 nouvelles familles pourront ainsi en bénéficier.

Soulignons aussi que les demandes de SEHNSE reçues précédemment et qui avaient été refusées feront l'objet d'une nouvelle analyse de la part de Retraite Québec. Conséquemment, aucune démarche n'est à effectuer pour les dossiers concernés. Les familles qui n'ont pas formulé de demande jusqu'à présent et qui jugent que leur enfant peut être admissible doivent le faire auprès de Retraite Québec, responsable du programme. Pour être admissible au SEHNSE, rappelons que l'enfant doit notamment être d'abord admis au supplément pour enfant handicapé (SEH).

L'aide financière du SEHNSE, en bref

Deux paliers possibles, déterminés selon les besoins de l'enfant handicapé :

Premier palier

978 \$ par mois, soit 11 736 \$ annuellement

Deuxième palier

652 \$ par mois, soit 7 824 \$ annuellement

Bonification d'une autre mesure de soutien existante

Une aide financière récurrente de 7,8 millions de dollars a également été annoncée afin de bonifier le Programme de soutien à la famille pour les parents ou les proches d'une personne handicapée. Ce programme permet à ces derniers d'obtenir une aide financière de la part du centre intégré de santé et de services sociaux de leur région, afin d'assumer le coût de différentes mesures de soutien, comme des services de répit, de camp de jour ou d'hébergement. L'investissement annoncé vise à fournir une aide financière à tous les usagers et usagères dont la famille est en attente d'un soutien et permettra de bonifier de 100 dollars le montant reçu par les familles qui reçoivent déjà ce soutien.

Une avancée importante

L'annonce de ces deux bonifications est saluée par l'Office car celles-ci auront des répercussions positives sur la vie de milliers de familles québécoises. Il s'agit d'une reconnaissance importante du rôle de premier plan joué par les familles et les proches des personnes handicapées. Rappelons que ce rôle vient avec une charge et une responsabilité supplémentaires faisant en sorte que ces familles

doivent assumer des frais supplémentaires et même accepter de perdre des revenus d'emploi pour y répondre.

Cet aspect est d'ailleurs relevé dans la politique gouvernementale à part entière. En vue d'améliorer le sort de ces familles, cette politique préconise d'agir notamment sur la bonification du soutien au revenu des personnes handicapées et de leur famille. À ce titre, les investissements annoncés constituent une avancée notable en cette matière.

La politique privilégie également d'agir sur l'amélioration du soutien offert aux familles de sorte que les parents d'enfants handicapés puissent compter sur des ressources suffisantes. Dans cette perspective, il importe de poursuivre les investissements dans le développement de services de soutien essentiels aux familles, comme le soutien à domicile, les services de répit, dépannage et gardiennage ainsi que les activités socioprofessionnelles et communautaires, pour ne nommer que ceux-ci. La bonification du soutien au revenu des familles et le développement des différents services de soutien demeure la voie à privilégier pour améliorer ainsi le sort de ces familles.

Pour obtenir plus de renseignements sur le SEHNSE ainsi que sur la mise en place de son deuxième palier, consultez le site Web de Retraite Québec.

MIEUX COMPRENDRE

Personne handicapée ou personne en situation de handicap, y a-t-il une différence?



Le terme « personne en situation de handicap » est de plus en plus d'actualité. Il est utilisé dans différentes situations, pour désigner des personnes qui vivent des obstacles dans leur quotidien. Il est employé aussi fréquemment pour désigner des personnes handicapées. Y a-t-il une différence? La réponse est oui.

Quelques explications s'imposent

D'abord, le terme « personne handicapée » est celui retenu par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. L'article 1 définit ainsi une personne handicapée : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ». Ce qui caractérise une personne handicapée est donc la gravité et la persistance dans le temps de son incapacité ainsi que les risques de rencontrer des obstacles dans son quotidien. L'incapacité peut être motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, associée à la parole ou au langage, ou encore, liée à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale.

Pour sa part, le terme « personne en situation de handicap » réfère au modèle conceptuel du processus de production du handicap. Une personne peut ainsi se retrouver en « situation de handicap » lorsqu'elle rencontre des obstacles à la réalisation de ses activités de la vie courante, par exemple pour se déplacer, suivre une formation ou travailler. La situation de handicap peut évoluer au cours de la vie d'une personne et être variable selon les obstacles qu'elle rencontre ou non dans son environnement pour réaliser ses activités.

Une situation de handicap est donc la non-réalisation ou la réalisation partielle des habitudes de vie d'une personne. L'expression a une portée beaucoup plus large en ce sens qu'elle englobe les personnes ayant des incapacités significatives et persistantes, de même que celles ayant des incapacités temporaires ou légères. À titre d'exemple, une personne se déplaçant en béquilles des suites d'une intervention médicale et rencontrant des obstacles pour se déplacer est en situation de handicap, sans toutefois être handicapée.

Ce qu'il faut retenir

Le terme « personne en situation de handicap » a l'avantage de mettre l'accent sur la situation de la personne, plutôt que sur ses caractéristiques personnelles, ainsi que sur l'importance d'agir sur son environnement physique et social pour prévenir de telles situations. Il est en concordance avec l'approche inclusive préconisée dans la politique gouvernementale À part entière.

En ce sens, le terme « personne en situation de handicap » peut être utilisé lorsqu'il est question d'agir sur l'environnement physique ou social au bénéfice de toutes les personnes qui rencontrent des obstacles. Par exemple, la conception sans obstacles de politiques et de services publics, d'installations récréatives, de moyens de transport ou de bâtiments, peut bénéficier autant aux personnes handicapées qu'à l'ensemble des personnes en situation de handicap.

Le terme « personne handicapée », pour sa part, est à employer dans des contextes plus spécifiques, pour désigner un groupe de personnes ayant des incapacités significatives et persistantes et qui ont des plus grands besoins de soutien et d'adaptation afin de favoriser leur participation sociale. Ces personnes rencontrent en effet des obstacles beaucoup plus importants sur les plans scolaire, professionnel et social, nécessitant des actions conséquentes ciblées.

C'est pourquoi, par exemple, dans le domaine de l'emploi, des mesures spécifiques comme le Contrat d'intégration au travail (CIT) ou le Programme de subvention aux entreprises adaptées permettent à certaines personnes handicapées d'intégrer et de se maintenir en emploi. Sans ces programmes, ces personnes auraient beaucoup plus de difficulté à le faire, comparativement à des personnes ayant des incapacités légères ou temporaires. Utiliser le terme « personne handicapée » dans le cadre de programmes et de mesures spécifiques permet ainsi de s'assurer que ces programmes répondent bien aux besoins des personnes pour lesquelles ils ont été créés.

En complément, nous vous invitons à consulter la page de notre site Web qui explique le terme « personne handicapée » ainsi que l'article « Chaque mot à sa place » déjà paru dans notre cyberbulletin.



La période estivale étant arrivée, prenez note qu'*Express-0* fera relâche pour les prochaines semaines. La prochaine édition sera ainsi publiée en septembre, avec un numéro qui s'annonce déjà riche en sujets variés. D'ici là, pour demeurer à l'affût des nouvelles de l'Office et l'actualité concernant les personnes handicapées, visitez régulièrement notre site Web, ainsi que notre page Facebook.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et un très bel été!

